

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 14/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



GROUPE TPF SARL

LD LA PLAGNE
69210 Bully

Références : référence à compléter
Code AIOT : 0100014438

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2023 dans l'établissement GROUPE TPF SARL implanté 387 CHEMIN DE SERVY 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été destinataire d'un signalement l'informant de dépôts de déchets et de la présence d'un remblais illégal sur le site de l'entreprise TPF à Fleurieux sur l'Arbresle. Ces faits étant susceptibles de générer des pollutions, une inspection a été diligentée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE TPF SARL
- 387 CHEMIN DE SERVY 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle
- Code AIOT : 0100014438
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TPF est inconnue de l'inspection des installations classées.

Il s'agit d'une entreprise de prestations de services pour la viticulture, dont le siège est à BULLY. Le site de Fleurieux sur l'Arbresle est un centre de stockage de matériels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Positionnement des activités au regard de la réglementation ICPE
- Déchets et risques de pollution des milieux, remblais illégal

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site est correctement entretenu. Il n'y a aucun dépôt de déchets, et le remblais signalé est un tas de terre végétale, assez plat, et de volume peu conséquent (2 à 3 m³).

Il n'y a pas de signe de pollution ou d'écoulements.

Le gérant, joint par téléphone, fait état d'une situation conflictuelle avec son voisin.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Déclaration d'activité	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun dysfonctionnement n'a été constaté. L'inspecteur a pu observer l'intégralité du site de Fleurieux sur l'Arbresle, annexe du siège social de Bully, où aucune activité susceptible de générer des pollutions aqueuses n'est pratiquée : les matériels utilisés chez les viticulteurs lors des prestations de service sont nettoyés sur les sites d'intervention, pour ensuite être ramenés pour entreposage à Fleurieux sur l'Arbresle.

2-4) Fiches de constats

N° 7 : Déclaration d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration initiale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an) sont soumises aux dispositions de l'annexe I.
Constats : Les activités de l'entreprise ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit d'une société de prestation de service pour les viticulteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

